

Délibération du comité syndical

Délibération n°
2026_03_24
Date de la convocation
23 juin 2026

Nombre de délégués			
En exercice	Présents	Pouvoir	Votants
24	20	3	20

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à 19 heures, le comité syndical du Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry s'est réuni en session ordinaire à la salle du centre bourg de Le Tréhou sous la présidence de Madame Morgane QUENTRIC BOWMAN.

Présents : AUVRET Stéphane, BILLON Henri, BOIS Charles, CAM Jean-Yves, CANN Joël, CARIOU-MENES Emilie, GEMONET Thierry, GRALL Olivier, HIRRIEN Jean-Paul, HOURMANT Michaël, JOLLET Nadège, JONCOUR Stéphanie, MASSON Christelle, MERDY Gildas, MOAL Pierre-Yves, OGER Thibaud, QUENTRIC Aurélie, QUENTRIC BOWMAN Morgane, SEGUIN Jean-Cyril, VIGNAUD Jennifer.

Excusé ayant donné procuration :

- PAILLEUX Louis donne pouvoir à CARIOU-MENES Emilie
- LE BOT Fanny donne pouvoir à CANN Joël
- MILIN Emma donne pouvoir à AUVRET Stéphane

Absents :

- TAINON Jacques

Secrétaire de séance : Thierry GEMONET

Objet :

Tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires pour l'année 2026/2027

Exposé des motifs :

Morgane BOWMAN QUENTRIC, Présidente, informe que le Bureau et la commission enfance / jeunesse ont étudié les tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires ainsi que les modalités d'application pour l'année scolaire 2026/2027.

La commune de Locmélard n'adhérant pas à la compétence « animation enfance, sport, jeunesse », les délégués de la commune ne prennent pas part au vote de cette délibération. Les élus proposent de maintenir les tarifs actuellement appliqués.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis des membres des commissions « animation » et « finances » du 20 mars 2025 ;
Vu l'avis des membres du Bureau ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve les tarifs des prestations calculés selon le quotient familial

Prestation	Tarifs - base QF 1 000 €
Accueil périscolaire / ¼ heure (<i>matin, soir et mercredi</i>)	0,40 €
Pénalité pour le mercredi si réservation et pas de présence	Tarif prévu selon le QF + forfait de 5 € par ½ journée
Vacances / ½ journée	7,60 €
Pénalité pour les jours de vacances si réservation et pas de présence	Tarif prévu selon le QF + forfait de 5 € par ½ journée
Sport été – sport vacances / journée territoire SIPP	15,20 €

Sport été – sport vacances / journée extérieur ou prestataire extérieur

20,00 €

Article 2 : Approuve les tarifs des prestations non calculés selon le quotient familial

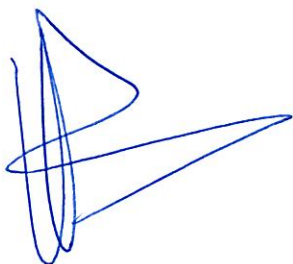
Prestation	Tarifs
Repas	Le tarif du repas est identique à celui demandé par la commune de La Martyre aux familles dont les enfants prennent régulièrement leurs repas à la cantine municipale (évolution similaire) Voir délibération en vigueur du conseil municipal de La Martyre
Goûter	0,60 €

Article 3 : Approuve les seuils d'application du quotient familial

- **Seuil plancher : 700 €**
Les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 € bénéficient d'un tarif préférentiel calculé sur la base QF 600 €.
- **Seuil plafond : 1 500 €**

Pour copie conforme au registre.

La Présidente,
Morgane QUENTRIC BOWMAN.



Le secrétaire de séance,
Thierry GEMONET

